

# ITEM 11 Violences et santé

- I. Définitions
- II. Spécificité des violences au sein du couple
- III. Épidémiologie des violences interpersonnelles
- IV. Retentissement des violences et leur repérage
- V. Prise en charge
- VI. Violences et situations de soins

## Situations de départ

- 317 Dépistage et prévention des violences faites aux femmes.
- 321 Suspicion maltraitance et enfance en danger.
- 333 Demande d'un certificat médical initial.
- 344 Situation de harcèlement.
- 350 Violences sexuelles.
- 351 Violences psychologiques et/ou physiques.

## Hierarchisation des connaissances

Rang	Rubrique	Intitulé
A	Définition	Connaître les différents types de violence interpersonnelle : scolaire, domestique, au travail
B	Épidémiologie	Connaître la prévalence des différents types de violence interpersonnelle
A	Diagnostic	Connaître le dépistage des situations de violence interpersonnelle
B	Définition	Connaître les spécificités des violences au sein du couple
B	Diagnostic	Connaître les spécificités des mutilations sexuelles féminines
B	Diagnostic	Connaître les situations conflictuelles dans les lieux et les relations de soin occasionnant des violences
A	Diagnostic	Connaître les violences inhérentes au soin médical
A	Diagnostic	Connaître les violences institutionnelles ou systémiques

L'objectif de connaissance « Spécificités des mutilations sexuelles féminines » est traité à l'ITEM 12 au [chapitre 5](#).

## I. Définitions

**A** La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son *Rapport mondial sur la violence et la santé* de 2002 comme étant « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence ».

La violence peut être de nature physique, psychique, sexuelle, économique ou administrative ; elle inclut également la cyberviolence, les négligences et les privations. Des précisions peuvent être apportées à cette catégorisation de la violence selon le contexte dans lequel se produit la

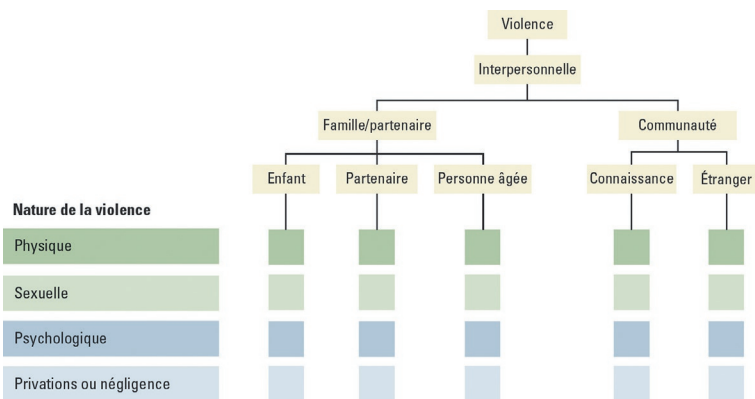
violence et particulièrement selon la relation entre l'auteur et la victime. Il est ainsi possible de distinguer la violence auto-infligée (suicides ou tentative de suicide, automutilation), interpersonnelle (infligée par un individu ou un petit groupe d'individu) ou collective (sociale, politique, économique...).

La violence institutionnelle correspond à une violence systémique, qui a lieu dans le cadre d'une organisation collective du fait de l'organisation même de la structure. L'institution désigne un ensemble de principes constituant la base d'un système ou d'une organisation. Une institution peut correspondre à un établissement de soins, médico-social, politique... La violence institutionnelle peut concerner les usagers de l'institution ou les professionnels faisant partie de celle-ci. Ce type de violence peut se rencontrer notamment lorsqu'il y a une prédominance du dogme (des règles inflexibles de l'institution) sur l'humain. Ces règles inflexibles peuvent entraîner un comportement maltraitant ou violent sur les usagers par les professionnels mais également être porteur d'une violence intrinsèque pour les professionnels. Cela peut également correspondre à une absence d'action de la part des professionnels entraînant une souffrance morale ou physique des usagers ou des autres professionnels. Elle peut notamment inclure les violences obstétricales, des négligences ou maltraitements sur des personnes vulnérables en établissement médico-sociaux (maison de retraite ou de repos, foyers d'enfants...) ou une organisation du travail générateur de souffrance sur les professionnels.

La **violence interpersonnelle** concerne les violences entre individus connus ou inconnus. Elle inclut notamment la violence scolaire, la violence au travail et la violence domestique (figure 4.1).

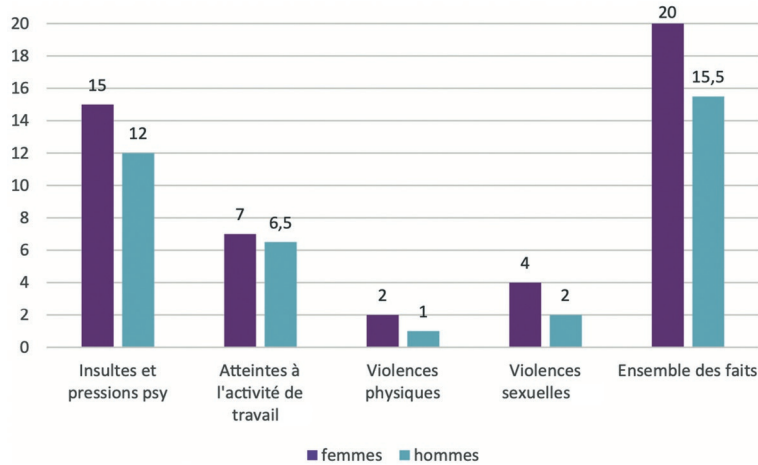
La **violence scolaire** concerne la violence entre pairs (enfants, collégiens, lycéens, étudiants) dans le cadre de leurs études, qu'elle ait lieu ou non au sein de l'établissement scolaire. Elle inclut également la violence commise par les professionnels de l'éducation sur les étudiants. Elle comprend notamment les violences physiques, sexuelles et psychologiques et plus particulièrement le harcèlement et la cyberviolence. Une particularité de la violence scolaire est son caractère souvent public au sein du groupe de pairs et méconnu des adultes. Ce type de violence peut entraîner des conséquences importantes sur la scolarité de l'enfant avec notamment une chute des résultats scolaires et une phobie scolaire. Elle peut entre autres se compliquer de troubles du comportement et de comportement autoagressif chez l'enfant victime.

La **violence au travail** inclut toute violence qui interviendrait du fait de l'activité professionnelle, qu'elle ait lieu ou non sur le lieu de travail (figure 4.2). Elle peut inclure des violences physiques, sexuelles ou psychologiques. On distingue deux catégories principales : les violences qui concernent l'exposition des professionnels aux violences émanant d'usagers, de clients



**Fig. 4.1. A** Typologie de la violence interpersonnelle, selon sa nature et les relations entre les personnes.

(Source : BONIN, Jean-Pierre ; BRASSARD, Yvon ; HOULE, Dominique ; PAGE, Claire ; Soins infirmiers : santé mentale et psychiatrie, Chenelière éducation, 2013, 977 p. Chenelière Éducation Inc. Cet extrait a été reproduit aux termes d'une licence accordée par COPIBEC)



**Fig. 4.2. A** Types de violences au travail déclarées pour les 12 derniers mois par sexe. Femmes et hommes âgés entre 20 et 69 ans travaillant au moment de l'enquête, ou ayant travaillé au moins 4 mois pendant les 12 derniers mois, résidant sur le territoire métropolitain.

(Source : Enquête Virage, Ined, 2015 [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020\\_violences12mois.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020_violences12mois.fr.pdf) in Brown E, Debauche A, Hamel C, Mazuy M. [dir.], Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France, Paris, Editions Ined [Grandes enquêtes])

ou de patients ; les violences entre professionnels, entre pairs ou dans le cadre d'une relation hiérarchique.

La **violence domestique** concerne les violences ayant lieu dans la sphère privée du foyer. Elle inclut les violences entre partenaires intimes (la violence conjugale), les maltraitances à enfant et personnes âgées et de façon générale toutes les violences se déroulant dans le cadre du lieu privé de vie. Elle peut inclure des violences physiques, sexuelles, psychologiques, des négligences et des privations. La violence domestique présente plusieurs spécificités :

- elle se déroule principalement dans l'intimité (non public) ;
- elle est généralement chronique et tend à s'aggraver au cours du temps ;
- il existe un lien émotionnel fort entre victime et auteur.

## II. Spécificité des violences au sein du couple

**B** La violence au sein du couple inclut toute violence d'un partenaire intime sur l'autre dans le cadre d'une relation de couple présente ou passé, quel que soit le type de relation (couple marié, pacsé, concubinage, union libre, « petits amis »...).

Les violences conjugales sont constitutives d'une infraction et sont punies par la loi. La qualification exacte de cette infraction dépend de leur nature : viol (en cas de pénétration non consentie), violences aggravées (en raison de la qualité de l'auteur) en cas de violence physique... En effet, les peines encourues sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (qu'il soit actuel ou passé), y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas.

Il est possible d'aborder la problématique des violences conjugales par deux voies complémentaires.

### Tout d'abord en tant que faisant partie des violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes sont des violences systémiques liées au genre. Ces violences sont retrouvées dans le monde entier, dans la quasi-totalité des cultures et des ethnies. Elles ont été définies par l'Organisation des nations unies comme « *tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes,*

*la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (...)*».

Les violences faites aux femmes concernent donc les violences :

- ayant lieu dans le cadre domestique de la famille : les violences physiques, psychologiques, sexuelles, les mauvais traitements affectifs, les crimes d'honneur et de tradition (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés...), le contrôle et la domination... ;
- ayant lieu au sein de la collectivité : les violences sexuelles, le harcèlement de rue et au travail, la traite des femmes (exploitation sexuelle et économique), le tourisme sexuel... ;
- perpétrée ou tolérée par l'État ou ses agents, la violation des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé : prise d'otages, déplacements forcés, viol systématique, esclavage sexuel, grossesse forcée, traite à des fins d'exploitation sexuelle et économique...

Les violences conjugales, bien que pouvant toucher les hommes, sont considérées comme faisant partie des violences faites aux femmes, du fait :

- de leur fréquence, largement majoritaire chez les femmes ;
- de leur gravité plus importante chez les femmes victimes ;
- de la gravité plus importante de leurs conséquences chez les femmes en termes économiques et de santé notamment.

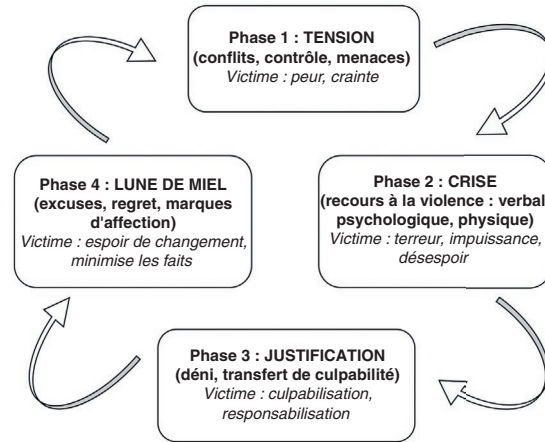
### **Une façon complémentaire d'aborder la problématique est à travers la schématisation des typologies des violences**

Les violences conjugales font partie des violences interpersonnelles, c'est-à-dire des violences entre les personnes, et plus particulièrement des violences domestiques, c'est-à-dire les violences ayant lieu dans le cadre de l'intime et du foyer familial. Ce type de violence peut toucher tous les milieux socio-économiques, les sexes, les genres et les orientations sexuelles. Néanmoins, elle touche préférentiellement les femmes et peut alors s'intégrer dans le cadre des violences faites aux femmes.

Une des spécificités des violences conjugales est leur mécanisme. On peut distinguer quatre grandes situations de violence au sein du couple qui ont initialement été décrites par un sociologue américain, Michael P. Johnson dans les années 1990 et 2000 : le terrorisme intime, la résistance violente, la violence situationnelle et le contrôle mutuel.

Le **terrorisme intime** est une violence coercitive où la violence est utilisée comme une stratégie pour contrôler l'autre. Les auteurs de ce type de violence sont principalement des hommes et les victimes des femmes. Ce type de violence est majoritaire dans les prises en charge en milieu de soin. Son fonctionnement habituel est sous la forme d'un cycle initialement décrit par Lenore E. Walker en 1979 (figure 4.3). Le cycle de la violence est composé d'une phase de tension au cours de laquelle le conjoint violent crée un climat d'insécurité pour la victime. Cette phase dure jusqu'au passage à l'acte violent : l'agression. Il s'ensuit une phase de justification où le conjoint violent semble regretter son geste et culpabilise la victime et enfin la réconciliation avec la phase de « lune de miel » où le couple reprend une relation sans violence. Lors de ce cycle, l'auteur des violences utilise des stratégies visant à isoler la victime (interdiction de travailler, de voir ses proches, de sortir...), à instaurer un climat de tension et de peur (menaces de mort, chantage au suicide, intimidation, passage à l'acte hétéroagressif...) et à limiter l'autonomie de la victime (rabaissement, manipulation liée aux enfants, absence d'accès aux ressources du foyer, théories dites masculinistes...). Ces violences ont des conséquences physiques, mentales et socio-économiques importantes à court et long terme.

La résistance violente ou **violence réactionnelle** est une réponse par la violence à une exposition à une situation de violence, principalement retrouvée dans le cadre de terrorisme intime. Elle est à différencier du contrôle mutuel ou de la violence situationnelle. Elle intervient lorsque la victime refuse de façon violente la situation de violence ou de contrôle, dans un mécanisme de défense active. Elle peut aboutir à des actes de violences sévères et notamment homicide. Le risque de passage à l'acte hétéroagressif doit être recherché chez les victimes de violence.



**Fig. 4.3. B** Cycle de la violence conjugale (Lenore E. Walker, 1979).

(Source : Reproduced from Lapillonne A, Harvey T, Battut A. 105 fiches pour le suivi postnatal : Mère-enfant. Elsevier ; Copyright © 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.)

La **violence situationnelle** est le type de violence le plus fréquent en population générale. La violence intervient en réponse à une situation de conflit (difficultés liées aux enfants, financières, de santé, tâches domestiques...) et n'a pas pour but de contrôler l'autre. Ce type de violence peut être réciproque ; néanmoins, elle ne s'exerce pas forcément de façon égalitaire entre les partenaires. Elle peut également aboutir à des situations de violences chroniques et sévères.

Le **contrôle mutuel** est une situation de violence coercitive, de type terrorisme intime réciproque. C'est une situation rare où la recherche du contrôle mutuel peut entraîner des violences chroniques et sévères.

Les violences au sein du couple associent généralement plusieurs formes de violences, notamment :

- des violences physiques : coups portés, bousculades, contrainte physique... C'est la forme la plus visible des violences. Il s'agit rarement d'une forme isolée de violence ;
- des violences psychologiques et verbales : des insultes, des menaces, des rabaissements, des humiliations, du harcèlement, un comportement dominateur et de contrôle (des relations sociales, professionnelles, des tenues vestimentaires...);
- des violences sexuelles (viols, pratique sexuelle imposée...) (encadré 4.1) ;

#### Encadré 4.1

##### Particularités des violences sexuelles au sein du couple

**B** La pénalisation des violences sexuelles au sein du couple a été tardive, mais elles constituent actuellement une circonstance aggravante des violences. Le viol et les autres agressions sexuelles peuvent être constitués quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Les violences sexuelles au sein du couple sont fréquentes. Pour près d'une femme sur deux rapportant des faits de viol, l'auteur des violences est leur partenaire ou ex-partenaire intime. Ces violences incluent notamment des rapports sexuels acceptés pour éviter des violences ou par « devoir conjugal » et des pratiques sexuelles imposées. Ces violences sont sous-déclarées, car notamment non perçues comme violence par certaines victimes.

Les violences sexuelles au sein du couple sont souvent répétées dans le temps, parfois entrecoupées de rapports sexuels consentis rendant le recueil de preuve judiciaire particulièrement difficile. Ce type de violence a des conséquences lourdes sur la santé des femmes : sexuelle, génésique, physique et psychique.

- des violences matérielles, économiques et administratives : destruction de bien, restriction d'accès à l'argent du foyer, aux documents officiels, aux structures publiques... ;
- cyberviolence : contrôle des réseaux sociaux et médias, surveillance à son insu, revenge porn...

Dans le cadre de violences au sein du couple, ces formes de violence sont rarement isolées. Elles tendent à créer une dépendance et un isolement de la victime pouvant aller jusqu'à une situation d'emprise. L'**emprise** correspond à une ascendance, qui peut être intellectuelle, morale ou économique, exercée par un tiers, qui entraîne un rapport de domination d'un individu sur un autre. Cette emprise d'un partenaire sur l'autre peut constituer une contrainte morale rendant impossible pour la victime de s'extraire d'une situation de violence. L'emprise est un phénomène graduel qui peut résulter d'un climat de violence physique et psychologique, d'un isolement de la victime, d'un contrôle des activités habituelles de la victime, d'un rabaissement des choix et des convictions de la victime, d'une dépendance économique (figure 4.4).



**Fig. 4.4. B Les faisceaux d'indices concordants issus de la jurisprudence concernant l'emprise.**

(Source : ministère de la Justice, en partenariat avec la Haute Autorité de santé et le Conseil national de l'ordre des médecins. Vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du Code pénal.)

Ces violences ont des conséquences économiques, sociales et sanitaires au court et au long terme.

### III. Épidémiologie des violences interpersonnelles

Les données épidémiologiques mondiales concernant les violences sont principalement issues du *Rapport mondial sur la violence et la santé* de l'Organisation mondiale de la santé.

À l'échelle mondiale, les morts violentes (homicides, suicides...) touchent principalement les hommes. Leur prévalence varie en fonction de l'âge. Concernant le taux de suicide, il est le plus important chez les personnes âgées de plus de 60 ans. Les victimes d'homicide sont, elles, principalement âgées de 15 à 29 ans. Les morts violentes sont également deux fois plus élevées dans les pays à faible revenu (tableau 4.1).

Concernant les violences domestiques, elles touchent principalement les femmes. Une femme sur 4 dans le monde est victime de violence physique ou sexuelle par un partenaire intime. En Europe, 22 % des femmes sont ou ont été victimes de violences physiques ou sexuelles par un partenaire intime et 43 % de femmes sont ou ont été victimes de violence psychologique. **Au moins 158 pays ont promulgué des lois sur la violence domestique à l'échelle mondiale, cependant elles ne se conforment pas toujours aux recommandations en la matière et ne sont pas toujours appliquées en pratique.**

**En Europe, les cyberviolences et notamment le harcèlement en ligne touchent une femme sur 10 âgée de plus de 15 ans. Ce taux est plus élevé chez les femmes les plus jeunes.**

Un enfant sur trois est exposé à des violences interpersonnelles (domestiques, scolaires...) à l'échelle mondiale.

Un collégien sur trois rapporte avoir été victime de harcèlement ou de violence scolaire par ses camarades au cours du mois précédent. Les taux de violence scolaire par les pairs sont les mêmes chez les filles et les garçons. **La violence scolaire fondée sur le genre fait partie des violences faites aux femmes et est un obstacle à la scolarisation et au droit des filles à l'éducation dans le monde.**

À noter que ces données sont probablement sous-estimées du fait de difficultés à la fois pour les collecter et les transmettre dans les différents pays.

Il n'existe pas de données mondiales concernant la prévalence des violences au travail.

En France, la plupart des données récentes émanent de l'enquête VIRAGE (Violences et rapport de genre). On note également des différences selon le sexe et le groupe d'âge des individus. Vingt pourcents des femmes et 15,5 % des hommes rapportent avoir subi des violences dans le cadre de leur travail au cours de l'année. Dans l'espace public (harcèlement de rue, violence physique ou sexuelle), il s'agit de 25 % des femmes contre 14 % des hommes.

Les violences scolaires ont principalement lieu dans les secteurs défavorisés. Dans 9 cas sur 10, les incidents graves sont commis par des élèves. Les auteurs et les victimes sont en majorité des garçons. Les violences verbales représentent 42 % des incidents graves et les violences physiques 30 %. Parmi les autres types d'incidents graves, on note notamment le harcèlement

**Tableau 4.1. B** Nombre de morts violentes dans le monde en l'an 2000 (données OMS).

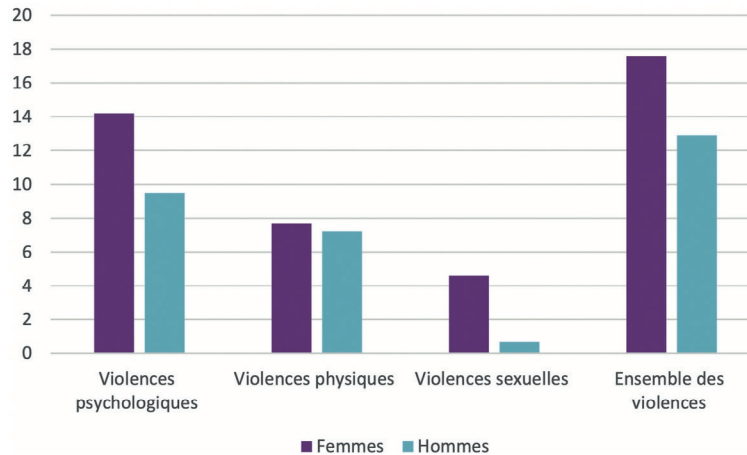
Type de violence	Nombre <sup>a</sup>	Taux pour 100 000 habitants <sup>b</sup>	Proportion du total ( %)
Homicides	520 000	8,8	31,3
Suicides	815 000	14,5	49,1
Guerres	310 000	5,2	18,6
<b>Total<sup>c</sup></b>	<b>1 659 000</b>	<b>28,8</b>	<b>100,0</b>
Pays à revenu faible à moyen	1 510 000	32,1	91,1
Pays à revenu élevé	149 000	14,4	8,9

a. Arrondi au 1 000 le plus proche. b. Standardisé selon l'âge. c. Comprend 14 000 décès entraînés par des blessures intentionnelles résultant d'interventions légales.

(Source : OMS. *Rapport mondial sur la violence et la santé*. 2002.)

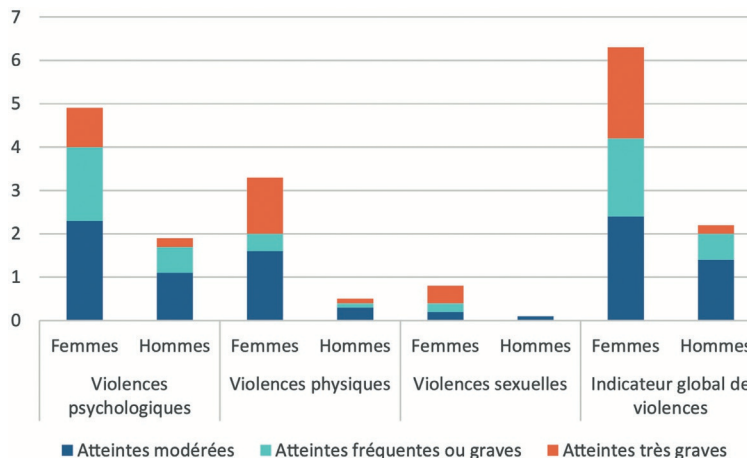
et les atteintes à la vie privée via les réseaux sociaux, les atteintes aux biens et les violences sexuelles. D'après l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), 1 enfant sur 10 se déclare victime de violences physiques répétées au cours de l'enfance et 1 enfant sur 100 serait victime de violence sexuelle (figure 4.5); 90 % d'entre eux n'auraient pas bénéficié d'une prise en charge par les services de protection de l'enfance.

Concernant les violences par le partenaire intime, les femmes déclarent en France en moyenne des faits plus graves, plus fréquents et plus de type de violence que les hommes. Un pourcent des femmes rapportent des violences physiques par un partenaire intime au cours des 12 mois précédents, 20 % des violences psychologiques et 0,1 % des violences sexuelles (figure 4.6).



**Fig. 4.5. B** Type de violences intrafamiliales déclarées avant 18 ans par les femmes et les hommes en France (en %). Femmes et hommes âgés entre 20 et 69 ans, résidant sur le territoire métropolitain.

(Source : Enquête Virage, Ined, 2015 [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020\\_violences12mois.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020_violences12mois.fr.pdf) in Brown E, Debauche A, Hamel C, Mazuy M. [dir.], Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France, Paris, Editions Ined [Grandes enquêtes])



**Fig. 4.6. B** Violences au sein du couple. Faits de violences par type et par sexe au cours de la vie conjugale avant les 12 derniers mois (en %). Femmes et hommes âgé-e-s entre 20 et 69 ans au moment de l'enquête, vivant en France métropolitaine ayant vécu une ou plusieurs expériences conjugales, la dernière étant en cours ou terminée par une séparation ou un divorce. Seuls les couples hétérosexuels sont ici pris en compte.

(Source : Enquête Virage, Ined, 2015 [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020\\_violences12mois.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/29712/plaquette.result.virage.2020_violences12mois.fr.pdf) in Brown E, Debauche A, Hamel C, Mazuy M. [dir.], Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France, Paris, Editions Ined [Grandes enquêtes])